

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1018/2014
Date: 27 août 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 455575
Classification: Non classifié

Berne – Hallerstrasse 6/8

Loyer et frais accessoires pour les surfaces d'archives et de bureaux du 1^{er} au 3^e sous-sol ; crédit d'engagement pluriannuel

1 Objet

Le crédit demandé de 295 246,80 francs par an doit permettre de financer pendant dix années supplémentaires le loyer et les frais accessoires pour environ 2300 m² (surface locative) d'archives et de bureaux sis Hallerstrasse 6/8. Ces locaux sont utilisés par l'Université de Berne (Bibliothèque suisse sur l'Europe de l'Est et Collection suisse du théâtre), par les Archives de l'Etat et par la Haute école des arts.



2 Bases légales

- Loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch ; RSB 108.1), articles 8 et 15
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Frais de loyer annuels CHF 295 246.80

Détail :	Loyer de base net	CHF 239 326.80
	Place de stationnement	CHF 1 920.00
	Acompte pour les frais accessoires	CHF 54 000.00

Total des coûts annuels et montant déterminant du crédit CHF 295 246.80

Un montant de 7200 francs a par ailleurs été approuvé en vue de la mise en place de grilles pour les dossiers des Archives de l'Etat soumis à la protection des données (autorisation de dépenses OIC).

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les surcoûts dus au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP).

4 Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Le crédit demandé est un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera relayé par des paiements mensuels à compter du 1^{er} janvier 2015. Les montants sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Les versements seront effectués par le biais des comptes 316000 et 312000.

5 Conditions

Le loyer net de 239 326,80 francs (hors place de stationnement) se base sur l'indice suisse des prix à la consommation en août 2013. Il peut être adapté à l'évolution de cet indice au 1^{er} janvier de chaque année, pour la première fois au 1^{er} janvier 2015. Les variations sont alors intégralement répercutées.

L'autorisation de dépenses est valable pour dix ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Au Grand Conseil